



ARRONDISSEMENT DE VERDUN

CANTON DE VERDUN-CENTRE

**55100 DUGNY-SUR-MEUSE** 🏰

Tél. 03 29 85 70 54

Fax. 03 29 85 77 22

Le Maire de la Commune de Dugny sur Meuse,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,  
Vu la loi du 27 septembre 1941 validée portant réglementation des fouilles archéologiques,  
Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,  
Vu l'instruction ministérielle du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux,  
Vu la nécessité de rappeler la réglementation sur les fouilles archéologiques sur le territoire de la commune ;

## **A R R E T E**

### **Article 1**

Les fouilles archéologiques sans autorisations sont interdites sur le territoire communal.

### **Article 2**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Meuse
- Monsieur le Sous Préfet la Meuse (Verdun)
- Monsieur le Président de la CODECOM Du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue.

Chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dugny sur Meuse, le 22 Août 2011

*Le Maire,*

*Guy PERIDON*

